



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 98847

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la diminution du nombre d'apprentis formés. Dans la filière formation professionnelle, il y a vingt ans à peine, en Alsace, le nombre de titulaires du brevet de maîtrise était de l'ordre de quatre cents ; or aujourd'hui il est de moins de cinquante. Cela résulte de la mise en place d'une politique d'appel d'offres qui favorise la mise en valeur de la présentation globale du prestataire au détriment de ses qualifications. Ainsi, l'érosion des filières métiers est catastrophique. Or pour former des apprentis, il faut justement être titulaire d'un brevet de maîtrise. Ce qui nécessite, pour rappel, un cursus de 9 années d'études pour une équivalence baccalauréat + 2, soit 3 ans d'apprentissage, 2 ans de compagnonnage et 4 ans de maîtrise. Les critères actuels des marchés publics dévalorisent toute la filière. Effectivement, l'attention est portée, non pas sur la formation professionnelle, mais sur la simple satisfaction de critères techniques. Le maître d'apprentissage, avec un bagage de neuf années, est ainsi placé au même niveau que le peintre qui a suivi un cursus de six mois à l'AFPA. La mesure concrète à appliquer pour remédier à cette situation semble pourtant facile à mettre en place. Il s'agirait d'introduire une valeur de points techniques correspondant au grade du diplôme du prestataire. De cette manière, toutes les entreprises seront contraintes de former pour garder un certain niveau de concurrence. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte entreprendre afin de favoriser cette mesure simple qui permettrait de redynamiser la main-d'œuvre qualifiée.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98847

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8078